

N° 8106²

CHAMBRE DES DEPUTES

Session ordinaire 2022-2023

PROJET DE LOI

**portant modification de la loi modifiée
du 16 décembre 2008 concernant l'intégration des
étrangers au Grand-Duché de Luxembourg**

* * *

RAPPORT DE LA COMMISSION DE LA FAMILLE ET DE L'INTEGRATION

(16.12.2022)

La Commission de la Famille et de l'Intégration se compose de : M. Max HAHN, Président-Rapporteur ; Mme Simone ASSELBORN-BINTZ, M. Gilles BAUM, Mme Djuna BERNARD, Mme Tess BURTON, Mme Myriam CECCHETTI, M. Paul GALLES, Mme Chantal GARY, Mme Carole HARTMANN, M. Fred KEUP, M. Charles MARGUE, M. Georges MISCHO, M. Jean-Paul SCHAAF, M. Marc SPAUTZ, M. Serge WILMES, Membres.

*

I. ANTECEDENTS

Madame le Ministre de la Famille et de l'Intégration a déposé le projet de loi 8106 à la Chambre des Députés en date du 29 novembre 2022. Au texte gouvernemental étaient joints un exposé des motifs, un commentaire des articles, une fiche financière et une fiche d'évaluation d'impact ainsi que des extraits du texte coordonné de la loi à modifier.

Le Conseil d'État a rendu son avis le 2 décembre 2022.

Lors de sa réunion du 16 décembre 2022, la Commission de la Famille et de l'Intégration a procédé à l'examen de l'avis du Conseil d'État et a nommé Monsieur le Président Max Hahn rapporteur du présent projet de loi. À l'occasion de cette même réunion, la Commission de la Famille et de l'Intégration a adopté le présent rapport.

*

II. OBJET

Le présent projet de loi a pour objet d'augmenter la durée du mandat des membres effectifs et suppléants du Conseil national pour étrangers de cinq ans à sept ans. Il porte à cet effet modification de la loi modifiée du 16 décembre 2008 concernant l'intégration des étrangers au Grand-Duché de Luxembourg.

*

III. CONSIDERATIONS GENERALES

Dans sa teneur actuelle, l'article 19, alinéa 2, de la loi modifiée du 16 décembre 2008 concernant l'intégration des étrangers au Grand-Duché de Luxembourg fixe la durée des mandats des membres effectifs et suppléants du Conseil national pour étrangers à cinq ans. Sachant que les membres

actuellement en fonction furent nommés le 18 janvier 2018 par arrêté ministériel du ministre de la Famille et de l'Intégration, il incomberait au Ministre de nommer les nouveaux membres du Conseil national pour étrangers le 18 janvier 2023.

Or, un nouveau projet de loi sur l'intégration prévoyant une réforme du Conseil national pour étrangers est aujourd'hui en phase de finalisation de sorte qu'il ne serait guère opportun de nommer de nouveaux membres pour une période fortement limitée dans le temps.

Afin d'éviter de devoir organiser de nouvelles élections pour le renouvellement du Conseil national pour étrangers, le présent projet de loi propose de prolonger la durée du mandat des membres effectifs et suppléants du Conseil national pour étrangers de cinq à sept ans en attendant l'avènement de la nouvelle loi sur l'intégration.

*

IV. AVIS DU CONSEIL D'ETAT

Le Conseil d'État a émis son avis en date du 2 décembre 2022.

Le texte de l'article unique n'appelle pas d'observation de sa part de sorte que le Conseil d'État peut approuver le projet de loi sous examen.

*

V. COMMENTAIRE DES ARTICLES

Article unique

Le présent article vise à modifier l'article 19, alinéa 2, phrase liminaire, de la loi modifiée du 16 décembre 2008 concernant l'intégration des étrangers au Grand-Duché de Luxembourg afin de rallonger la durée des mandats des membres du conseil national des étrangers ; celle-ci passe ainsi de cinq à sept ans.

*

VI. TEXTE PROPOSE PAR LA COMMISSION

Compte tenu des observations qui précèdent, la Commission de la Famille et de l'Intégration propose à l'unanimité à la Chambre des Députés d'adopter le projet de loi dans la teneur suivante :

*

PROJET DE LOI

portant modification de la loi modifiée du 16 décembre 2008 concernant l'intégration des étrangers au Grand-Duché de Luxembourg

Article unique

À l'article 19, alinéa 2, phrase liminaire, de la loi modifiée du 16 décembre 2008 concernant l'intégration des étrangers au Grand-Duché de Luxembourg, le terme « cinq » est remplacé par le terme « sept ».

Luxembourg, le 16 décembre 2022

Le Président-Rapporteur,
Max HAHN